



Décarie Fortin, s.e.n.c.r.l.
Avocats • Notaires



Décarie Fortin offre maintenant des services de notariat!

Grosse nouvelle ! Décarie Fortin Avocats a pris un virage multidisciplinaire! En effet, depuis septembre dernier, votre cabinet de confiance vous offre, en plus des services de leurs avocats en litige civil, commercial et matrimonial, des services de notariat.

Mais quelle est donc la différence entre un avocat et un notaire ?

Bien que les avocats et les notaires possèdent la même formation de base, soit un baccalauréat en droit, les avocats ont pris le chemin de l'École du Barreau alors que les notaires ont pris celui du Diplôme de droit notarial. C'est ainsi qu'ils accèdent au Barreau du Québec ou à la Chambre des notaires et qu'ils seront par la suite soumis à des règles déontologiques distinctes dictées par leurs ordres professionnels respectifs.

Mais encore ? Pratico-pratique, qu'est-ce que ça signifie? Dans leur pratique de tous les jours, il y a avant tout une différence majeure : les avocats agissent avec partialité en faveur de leurs clients et veillent uniquement à la défense des intérêts de leurs clients que ce soit dans le cadre d'une négociation ou d'un litige. De leur côté, les notaires ont, contrairement aux avocats, un devoir d'impartialité envers toutes les parties qui prennent part à un acte notarié, peu importe qui paie leurs honoraires.

Il faut savoir que, dans certains cas, la loi dicte lequel, avocat ou notaire, peut exécuter une tâche particulière. Par exemple, plaider devant les tribunaux est un acte réservé exclusivement aux avocats alors que, pour la préparation de certains documents comme une hypothèque immobilière ou une donation, la loi prévoit que ces actes doivent être notariés pour être valides, ce qui nécessite donc le recours aux services d'un notaire.

Cela dit, malgré les différences dans leur pratique, les avocats et les notaires sont tous des juristes capables d'échanger et de travailler en équipe et ils sont tous deux soumis à des règles déontologiques relatives à la confidentialité de leur dossier et au secret professionnel.

Qu'est-ce que ça va changer chez Décarie Fortin ?

La première chose que vous remarquerez, c'est bien entendu notre nom! La société Décarie Fortin Avocats est devenue Décarie Fortin Avocats Notaires.

Ensuite, plus besoin de se demander lequel consulter puisque les clients auront accès à la fois aux services d'avocats et de notaires compétents exerçant sous un même toit. Ainsi, en plus des services relatifs à tout litige civil, commercial ou matrimonial, vous pourrez désormais obtenir chez nous les services suivants :

Acte de vente
Acte d'hypothèque
Établissement de servitudes
Célébration de mariage
Contrat de mariage
Convention entre conjoints de fait

Mandat en cas d'inaptitude
Testament notarié
Liquidation de successions
Bail commercial
Incorporation
Convention entre actionnaires

Au plaisir,
L'équipe Décarie Fortin

Bienvenue à nos nouveaux membres de l'équipe!

C'est avec un immense plaisir que Décarie Fortin Avocats Notaires souhaite la bienvenue à ses deux nouveaux membres: Me Nicholas D'Aoust, avocat et Me Julie Duguay, notaire. Me Nicholas D'Aoust, reçu au Barreau du Québec tout récemment, œuvre principalement en litige civil et commercial ainsi qu'en droit corporatif. Quant à Me Julie Duguay, celle-ci s'est jointe à l'équipe avec un bagage de trois années d'expérience dans le notariat principalement en droit immobilier, successoral et corporatif. Me D'Aoust et Me Duguay se sont impliqués rapidement dans la communauté d'affaires. En effet, ils sont tous deux membres de la Chambre de commerce de Gatineau et membres de sections BNI de la région où Me Duguay occupe d'ailleurs le poste de vice-présidente.

Je me sépare. Mon ex va-t-il hériter de mes biens?

N'attendez pas d'obtenir votre jugement de divorce pour faire votre testament ou modifier celui que vous avez déjà! Saviez-vous que si (par malheur!) une personne décède sans testament alors qu'elle n'est pas encore officiellement divorcée, une partie, sinon la totalité de ses biens seront transférés à son ancien conjoint? Vous imaginez, votre ex héritant de vos biens alors que vous étiez en instance de divorce ?!? Faire un testament ne fait pas mourir. Il ne fait que rendre la vie plus facile à vos proches. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre équipe!

Décarie Fortin, s.e.n.c.r.l.
Avocats • Notaires

15, rue Taschereau, pièce 260
Gatineau (Québec) J8Y 2V6
T: 819.770.6666 F: 819.770.6667

www.decariefortin.ca